



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, légalement convoqué le dix-huit février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine.**

**Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, COUZIN Jean-Michel**

Avait remis procuration :

Madame LIÈVRE Emmanuelle à Madame DAUNIS Catherine

Absents : **Monsieur BLANCHET Alexandre, Monsieur AYRAULT Jonathan**

Secrétaire de séance : **Monsieur AUGER Patrick**

Assistait également : **Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers

Municipaux :

◆ En exercice	12
◆ Présents	9
◆ Votants	10

### ORDRE DU JOUR :

2025-02-01 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

2025-02-02 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

2025-02-03 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

2025-02-04 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

2025-02-05 – FINANCES – SYDEV – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

2025-02-06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-JEAN-D'HERMINE, SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, SAINT-AUBIN-LA-PLAINE ET LUÇON

QUESTIONS DIVERSES

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur AUGER Patrick en qualité de secrétaire de séance.

### ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 janvier 2025 a été transmis par mail le 20 janvier 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 13 janvier 2025.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 8 JUIN 2020)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par M. le Maire :

- Renonciation à préempter les parcelles cadastrées ZR145 et ZR 146 d'une contenance de 790 m<sup>2</sup>, situées 7 Résidence du Vignaud et appartenant à Madame Sophie DEBIEN.
- Renonciation à préempter les parcelles cadastrées AB175 et AB 260 d'une contenance de 901 m<sup>2</sup>, situées 15 rue de Saint Etienne, appartenant aux Consorts LIEVRE.
- Devis de EC'EAU Energie concernant le bac à douche du Gîte N°1 pour un montant de 2 721,84 € HT soit 3 266,21 € TTC
- Devis de GATTEAU Bâtiment concernant la création d'ouvertures à la Salle des Fêtes pour un montant de 2 801,99 € HT soit 3 362,39 € TTC
- Devis de SAS Menuiserie Mathé concernant le changement des serrures à la Salle des Fêtes pour un montant de 1 041,80 € HT soit 1 250,16 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

### 2025-02-01 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

Monsieur le Maire donne présentation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal « Commune de St Aubin la Plaine », résumé comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses prévues	611 204,23 €	Recettes prévues	611 204,23 €	Dépenses prévues	1 271 227,54 €	Recettes prévues	917 062,64 €
Déficit reporté	0,00 €	Excédent reporté	0,00 €	Déficit reporté (001)	0,00 €	Excédent reporté	354 164,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>611 204,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>611 204,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 271 227,54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 271 227,54 €</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2024</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Mandats émis	437 476,67 €	Titres émis	625 979,29 €	Mandats émis	848 222,57 €	Titres émis	495 382,49 €
<b>Solde d'exécution</b>			<b>188 502,62 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>			<b>-352 840,08 €</b>

<b>CONSTATATION DU RÉSULTAT CUMULÉ</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde de l'exercice	188 502,62 €	Solde de l'exercice	-352 840,08 €
Excédent reporté	0,00 €	Excédent reporté	354 164,90 €
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>188 502,62 €</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>1 324,82 €</b>
		<b>Soit une capacité de financement (4) de</b>	<b>1 324,82 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
RAR en recettes (2)	225 392,75 €
RAR en dépenses (1)	206 008,06 €
Solde des RAR (3) = (2)-(1)	19 384,69 €
<b>Total (4)+(3)</b>	<b>20 709,51 €</b>

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- décide d'affecter 188 502,62 € en réserve obligatoire, en section d'investissement (compte 1068) ;
- décide de reporter 1 324,82 € en excédent d'investissement (001) ;
- approuve le Compte Administratif 2024 de la Commune.

**2025-02-02 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion de la Commune, établi par Monsieur BECOT, Monsieur DELPECH et Mme LOUINEAU, Trésoriers.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- déclare que le **Compte de Gestion du Budget Principal « Commune de St Aubin la Plaine » dressé pour l'exercice 2024** par les Trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le **Compte de Gestion 2024**.

**2025-02-03 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024**

Monsieur le Maire donne présentation du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes », résumé comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses prévues	25 361,30 €	Recettes prévues	25 947,60 €	Dépenses prévues	25 946,60 €	Recettes prévues	51 306,90 €
Déficit reporté	586,30 €	Excédent reporté	0,00 €	Déficit reporté (001)	25 360,30 €	Excédent reporté	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 947,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 947,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 306,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 306,90 €</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2024</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Mandats émis	0,00 €	Titres émis	0,00 €	Mandats émis	0,00 €	Titres émis	0,00 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0,00 €</b>

<b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULÉ</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde de l'exercice	0,00 €	Solde de l'exercice	<b>0,00 €</b>
Déficit reporté	586,30 €	Excédent reporté	-25 360,30 €
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>- 586,30 €</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>- 25 360,30 €</b>
		<b>Soit un besoin de financement (4) de</b>	<b>25 360,30 €</b>

<b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
RAR en recettes (2)	0,00 €
RAR en dépenses (1)	0,00 €
Solde des RAR (3) = (2)-(1)	0,00 €
<b>Total (4)-(3)</b>	<b>25 360,30 €</b>

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- décide de reporter 586,30 € en déficit de fonctionnement (002) ;
- décide de reporter 25 360,30 € en déficit d'investissement (001) ;
- approuve le compte administratif 2024 du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes ».

#### **2025-02-04 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes », établi par Monsieur BECOT, Monsieur DELPECH et Mme LOUINEAU, Trésoriers.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » dressé pour l'exercice 2024 par les Trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le Compte de Gestion 2024.

#### **2025-02-05 – FINANCES – SYDEV – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-La-Plaine a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de La Commune de Saint-Aubin-La-Plaine au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

**2025-02-06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-JEAN-D'HERMINE, SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, SAINT-AUBIN-LA-PLAINE ET LUÇON**

Vu la délibération N°4-4 en date du 17 janvier 2025 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée a institué la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Saint-Jean-d'Hermine, Sainte-Gemme-La-Plaine, Saint-Aubin-La-Plaine et Luçon.

Vu l'article L121-4 du code rural de la pêche maritime,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Départemental de la Vendée de constituer, par arrêté, ladite Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Saint-Jean-d'Hermine, Sainte-Gemme-La-Plaine, Saint-Aubin-La-Plaine et Luçon ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de Saint-Aubin-La-Plaine de procéder à la désignation de 3 propriétaires, dont 2 titulaires et 1 suppléant).

Considérant que tous les propriétaires de biens fonciers non bâtis, y compris les conseillers municipaux, peuvent faire acte de candidature, cependant une même personne ne peut cependant être désignée qu'une seule fois ;

Considérant que la CIAF comprend le Maire de chacune des communes intéressées ou un conseiller municipal qu'il aura désigné pour représenter la commune au sein de la commission ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- prend acte de la création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saint-Jean-d'Hermine, Sainte-Gemme-La-Plaine, Saint-Aubin-La-Plaine et Luçon

- souhaite faire un appel à candidature auprès des habitants de la Commune de Saint-Aubin-La-Plaine
- décide de reporter ce sujet à la prochaine réunion de Conseil Municipal

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Inauguration de la Salle des Fêtes** : David Traiteur du Langon propose un menu à 11,80 €. Le Conseil Municipal se dit favorable sur la composition de ce menu et son prix.
- **Devis pour des gobelets réutilisables** : Le Conseil Municipal prend acte des 2 devis reçus à ce jour mais souhaite attendre la prochaine réunion pour émettre un avis.
- **Nom pour la salle des Fêtes** : Un concours a été proposé aux enfants de l'école afin de donner un nom à la salle des Fêtes. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des propositions qui seront étudiées lors de la prochaine réunion.
- **Route des Vieilles Eaux** : Ce chemin d'exploitation se dégrade (présence des trous importants), en accord avec la commune de Nalliers, il a été procédé au rebouchage des trous dans un 1<sup>er</sup> temps.
- **Heure civique** : Le groupe de travail a proposé un appel à candidatures auprès de la population. A ce jour, nous avons reçu 6 candidatures.

Fin de la séance : 20h15

#### **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 31 MARS 2025 A 19H00**

Monsieur GAUVREAU Dominique  
Maire  
Président de Séance



Monsieur AUGER Patrick  
1<sup>er</sup> adjoint  
Secrétaire de Séance